



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION - PERMIS DE STATIONNEMENT

N°2025/61

Le Maire de la Commune de Portiragnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213.1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants, L411-1, R130-10, R325-1 et suivants, R411-1 et suivants et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, L.113-2, L116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

Vu la demande de l'entreprise NASA, en date du 16 avril 2025, qui souhaite effectuer des travaux, en occupant temporairement le domaine public, parking du front de mer, à Portiragnes-plage.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 12 mai 2025, l'entreprise NASA, sis 7 rue de Copenhague 13127 VITROLLES, est autorisée à occuper le domaine public, devant l'hôtel du mirador, parking du front de mer, pour procéder au stationnement d'un camion nacelle.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront apposés par l'entreprise, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules en infraction au présent arrêté sera déclaré gênant au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 23 avril 2025

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

